

MISE EN PLACE DE LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA) DEPUIS JANVIER 2016

La protection universelle maladie est entrée en application le 1er janvier 2016. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Pour y prétendre, les salariés n'ont plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est pris en compte. Les personnes sans activité professionnelle doivent uniquement justifier d'une résidence stable et régulière en France.

La notion d'ayant droit disparaît, sauf pour les mineurs, puisque toute personne majeure sans activité professionnelle a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel. De même, le dispositif de la CMU de base n'a plus de raison d'être et est supprimé.

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie.php>